



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 09 avril 2026

B 2026 - 17 : Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 avril 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 09 avril 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-2 et L3113-3.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour :

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement ;
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que leurs avenants.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) est une centrale spécialisée dans les achats informatiques et télécom, à destination des collectivités territoriales et des établissements publics, permettant à ses adhérents de bénéficier de marchés négociés, sécurisés juridiquement et économiquement avantageux.

Les objectifs de la C.A.I.H sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales et établissements publics ;
- Des frais d'accès réduits ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés.

La C.A.I.H est un Acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La C.A.I.H n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association.

A titre indicatif pour le marché relatif à la fourniture de licences et services en ligne de solutions Microsoft, les tarifs sont les suivants :

- Frais de gestion de 0,80 € HT par poste déclaré au titre de chaque bon de commande annuel passé auprès du titulaire, plafonnés à 4 000 € HT par an.
- La C.A.I.H ne facture pas les frais de gestion d'un montant inférieur à 30 € HT par an.

Au vu de la souplesse offerte, l'adhésion du SDIS 28 à cette centrale d'achat n'altère en rien les engagements pris par ailleurs, notamment vis-à-vis des achats groupés avec le Conseil départemental de la Centrale Approllys, et ni dans le cadre de la convention UGAP.



Cette centrale pourrait apporter au SDIS de nouvelles opportunités d'achats.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion du SDIS 28 à la centrale d'achat C.A.I.H et la possibilité de recourir à des marchés de types collaboratifs selon le montant forfaitaire fixé par marché ;
- autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /